



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Cofinancement de la maîtrise d'oeuvre urbaine et
sociale en accompagnement du renouvellement
urbain du quartier de la Meinau à STRASBOURG**

Rapport n° CP/2011/397

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de subvention départementale de la SIBAR pour la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) mise en oeuvre dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de la Meinau à Strasbourg au titre de la convention de renouvellement urbain de ce quartier.

En janvier 2007, la convention de renouvellement urbain du quartier de la Meinau à Strasbourg a été signée par l'ensemble des partenaires dont le Conseil Général.

Dans ce dossier est prévue la mise en place d'une maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS), sous maîtrise d'ouvrage et d'oeuvre de la SIBAR, en accompagnement des opérations de démolition et de réhabilitation programmées dans le quartier de la Meinau-Canardière.

En mars 2009, un dossier comparable a été examiné par la commission permanente pour octroyer une subvention à CUS-HABITAT qui réalise également une MOUS sur ses propres opérations de renouvellement urbain dans le quartier.

Comme CUS HABITAT, la SIBAR a souhaité être elle-même l'opérateur de cette démarche visant à assurer le relogement des ménages habitant dans des immeubles qui ont été démolis ces dernières années.

Dans le cadre des différentes opérations de démolition et de restructuration programmées dans le quartier de la Meinau-Canardière, la MOUS doit permettre de concevoir un processus global d'insertion par l'accès au logement. Elle vise à définir, pour les ménages concernés, un relogement représentant une étape positive dans leur parcours résidentiel et non un acte de relégation au profit des enjeux urbains.

La MOUS mise en oeuvre par la SIBAR présente les missions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic d'accompagnement social des ménages (sur la base d'entretiens individuels) ;
- Propositions de relogement issues de l'ensemble des éléments recueillis lors du diagnostic afin de proposer un logement le plus adapté possible au regard des besoins et capacités du ménage concerné.

Le coût de cette démarche contractualisée dans le cadre de la convention ANRU s'élève à 356 900 €.

Il vous est proposé que **le Département intervienne à hauteur de 15 % du coût de la MOUS sur le quartier de la Meinau-Canardière en accompagnement des opérations de démolition et restructuration des logements sociaux, soit 53 535 €**

conformément à l'engagement contractualisé dans la convention de renouvellement du quartier de La Meinau-Canardière.

Les crédits de paiement susceptibles d'être sollicités en 2011 s'élèvent à 27 018.19 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27844	65-6574-72	28 000,00 €	28 000,00 €	27 018,19 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'accorder à la SIBAR une subvention d'un montant total de 53 535 € correspondant à 15 % du coût de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) mise en place en vue de l'accompagnement des opérations de renouvellement urbain sur le patrimoine locatif de la Meinau-Canardière Est.

Par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la commission permanente approuve la convention d'attribution de subvention à intervenir entre La SIBAR et le Département, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL